

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 162/2019
RM/DR/RG

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la PV N°52/2019,

Vu l'avis favorable du Service Urbanisme,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **BRONZO TP** représentée par **M. BERNARDIN Thierry**, en date du **18/12/2019** :

- **BRONZO TP**
- **16 Allée de la Palun**
- **ZI la Palun**
- **13700 MARIIGNANE**
- **Tel. : 06 20 75 21 86**

Considérant que pendant les travaux de terrassement et de branchement AEP, pour la propriété **M. BARRIERE**, sise Lotissement les Peupliers, 13320 Bouc Bel Air, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **BRONZO TP** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux de terrassement et de branchement AEP, pour la propriété **M. BARRIERE**, sise Lotissement les Peupliers, 13320 Bouc Bel Air.

La circulation des véhicules se fera de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue pour 1 journée **entre le 06 et le 31 janvier 2020 de 9h30 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, la circulation des véhicules se fera de manière alternée manuellement et en fonction du trafic

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux CF23 et CF24 sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BRONZO TP**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BRONZO TP**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 27 décembre 2019


Richard MALLIÉ

